

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 26_0063

RÉUNION DU
22 SEPTEMBRE 2026

OBJET :

RAPPORT N° 3

MODIFICATION DE LA
REPARTITION DES CREDITS DE
PAIEMENT DE L'AUTORISATION
DE PROGRAMME AP 2021-RACCO

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents ou représentés : 37

Nombre de voix en exercice : 90

Nombre de voix présentes ou représentées : 60,4

Nombre de suffrages exprimés : 60,4

Etaient présents :

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE président, Mme Annie CAMUEL (suppléante de M. Christophe LE DORVEN),

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS, Mme Estelle COCHARD, Mme Elisabeth MEYBLUM (suppléante de M. Pierre-Frédéric BILLET)

EPCI :

M. John BILLARD, M. Bertrand de LACHEISSERIE, M. Patrice LARGE (suppléant de Mme Virginie QUENTIN), M. Christophe LAGARD, M. Christophe LE CICLE, Mme Sandra PIQUET, M. Jérôme DEPONDT, M. Frédéric GIROUX, M. Paul DE VOS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Jean-Claude CHEVÉE, M. Daniel BOUYGUES, M. Ludovic MAITRE, M. Jean-Marie MASSON, M. Francis LOLIVIER (suppléant de M. Eric FELLER), M. Arnaud BENNETOT, M. Bruno BROCHARD, M. Jean-Luc CHERON, M. Adem DOGAN, M. Hervé PLATEAU, Mme Karine TACHAU, M. Fulbert LEVEILLARD, M. Clément HAQUET, M. Dominique VALLEE, M. Julien BOULEY, Mme Agnès WITTERONGHEL (suppléante de M. Gérard LE BALC'H), Mme Corine LE ROUX

Etaient absents représentés :

Conseil Départemental :

Mme Evelyne DELAPLACE, M. Rémi MARTIAL, Mme Delphine BRETON, M. Marc GUERRINI,

EPCI :

M. Jean-Philippe GIRAUD,

Pouvoirs :

Conseil départemental :

Mme Evelyne DELAPLACE donne pouvoir à M. Jacques LEMARE

M. Rémi MARTIAL donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL

Mme Delphine BRETON donne pouvoir à M. Fulbert LEVEILLARD

M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Jean-Luc CHERON

EPCI :

M. Jean-Philippe GIRAUD donne pouvoir à M. Bruno BROCHARD

Etaient absents excusés :

Conseil départemental :

M. Christophe LE DORVEN, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, M. Francis PECQUENARD, M. Stéphane LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE,

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Virginia DE OLIVEIRA,

EPCI :

Mme Catherine FOURBET, Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Virginie QUENTIN, M. Damien STEPHO, M. Jonathan COUILLEC, M. Jacques ALIM, M. Denis GOUSSU, M. Serge MILOCHAU, M. Eric FELLER, M. Roland SCHACH, M. Gérard LE BALC'H

Secrétaire de séance : M. Christophe LE CICLE

LE CONSEIL SYNDICAL

Dûment convoqué le 16 septembre 2026,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.3312-4,

Vu la délibération n°20_0077 du Conseil syndical du 15 décembre 2020 approuvant la création de l'AP 2021-RACCO,

Vu la délibération n°24_0065 du Conseil syndical du 26 novembre 2024 approuvant la modification de la répartition des crédits de paiement annuels de l'AP 2021-RACCO,

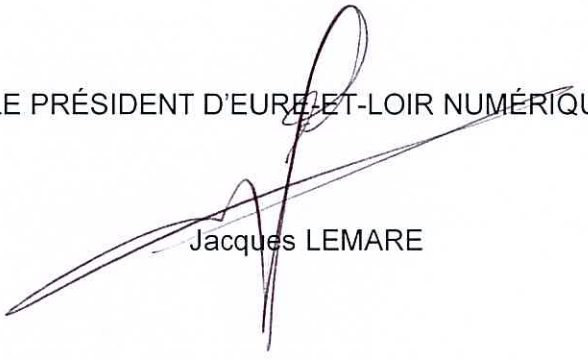
Vu le rapport n° 3 du Président,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement annuels de l'autorisation de programme AP-2021 RACCO
« *Raccordements terminaux 2021-2028* » comme suit :

(M€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	10,5	1,29	1,61	1,10	0,82	0,77	0,77	0,575	3,565

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,



Jacques LEMARE



CONSEIL SYNDICAL
Séance du 22 septembre 2026

RAPPORT N°3

Finances

**Modification de la répartition des crédits de paiement
de l'Autorisation de programme AP 2021-RACCO**

Par délibération n° 20_0077 du 15 décembre 2020, le Conseil syndical a approuvé sur la création de l'AP 2021-RACCO « *Raccordements terminaux 2021-2028* », destinée au financement des raccordements finaux du réseau fibre optique (subventions au Déléataire) qui constituent la dernière partie, chez l'abonné, du réseau fibre optique. Son montant total de 10,5 millions d'euros correspond au montant estimé pour la totalité des raccordements restant à réaliser sur le réseau d'Eure-et-Loir Numérique.

Le 26 novembre 2024, le conseil syndical a approuvé une nouvelle répartition des crédits de paiements annuels de l'autorisation de programme AP 2021- RACCO, qui s'établit comme suit :

(M€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	10,5	1,29	1,61	1,10	1,15	0,7	0,7	0,575	3,375

Au vu de l'évolution du rythme des raccordements réalisés aux 2 premiers trimestres 2026 qui est plus élevé que prévu initialement, il est proposé d'augmenter les crédits de l'AP sur l'exercice 2026 et de modifier la répartition des crédits de paiement annuels.

La nouvelle répartition des crédits de paiement annuels de l'autorisation de programme AP 2021-RACCO dénommée « *Raccordements terminaux 2021-2028* » serait la suivante :

(M€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	10,5	1,29	1,61	1,10	0,82	0,77	0,77	0,575	3,565

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.3312-4,

VU la délibération n°20_0077 du Conseil syndical du 15 décembre 2020 approuvant la création de l'AP 2021-RACCO,

VU la délibération n°24_0065 du Conseil syndical du 26 novembre 2024 approuvant la modification de la répartition des crédits de paiement annuels de l'AP 2021-RACCO,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITÉ AFIN :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement annuels de l'autorisation de programme AP-2021 RACCO « *Raccordements terminaux 2021-2028* » comme suit :

(M€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	10,5	1,29	1,61	1,10	0,82	0,77	0,77	0,575	3,565